
CLAUDIA RUIZ :

Nous allons lancer l'enregistrement.

Bonjour, bonsoir à tous. Bienvenue à cet appel du groupe de travail de politiques consolidées d'At-Large. Aujourd'hui, nous sommes le 1^{er} décembre 2021 et il est 21 h UTC.

Nous n'allons pas faire l'appel, mais nous noterons le nom des participants dans la salle Zoom. Mais nous avons reçu quelques excuses de personnes qui ne vont pas participer : Priyatosh Jana, Alfredo Calderon, Lianna Galstyan, Lilian Yvette De Luque Bruges, Steinar Grøtterød, Alberto Soto et Mohan Raidu.

Au niveau du personnel, nous avons Heidi Ullrich, Evin Erdoğan, Liz Le et moi-même, Claudia Ruiz.

Nous avons un service d'interprétation en espagnol et en français ; nos interprètes d'espagnol sont Marina et Veronica et nos interprètes de français sont Claire et Jacques.

Je rappelle à tout le monde que nous avons un service de transcription en ligne aujourd'hui, donc je vais mettre le lien dans le chat pour que vous puissiez y accéder.

J'ai terminé. Olivier, vous avez la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci beaucoup.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Bienvenue à tous à cet appel du CPWG. Je suis Olivier Crépin-Leblond. Nous allons voir notre ordre du jour.

D'abord, nous aurons une première version des révisions proposées de la politique de divulgation d'information documentaire de l'ICANN. Et Liz Le va faire cette présentation. Ensuite, nous aurons une présentation sur les procédures d'élaboration de politiques accélérée, le EPDP, sur les noms de domaine internationalisés. Vous avez vu une présentation la semaine dernière. Et comme il y avait des graphiques très intéressants, j'espère que vous les avez vus, nous pourrons y faire allusion. Ensuite, nous parlerons des recommandations au Conseil et Alan Greenberg et Hadia Elminiawi nous parleront du EPDP phase 2, et Justine Chew nous parlera des procédures ultérieures. Ce serait les interactions qui vont avoir lieu entre le Conseil d'Administration et l'ALAC. Ensuite, si nous avons le temps, nous aurons les mises à jour des différents groupes de travail. Ensuite, nous ferons la mise à jour des commentaires politiques avec Jonathan Zuck et Evin Erdoğan. Ensuite, nous passerons aux divers.

Je commencerai par demander s'il y a des modifications à faire à l'ordre du jour tel qu'il a été présenté. Est-ce que vous voulez ajouter quelque chose ? Je ne vois pas de main levée ; l'ordre du jour est adopté tel qu'il est sur l'écran.

Nous allons passer aux points des actions à suivre. Vous en voyez plusieurs ici, mais ils sont tous terminés, ils ont tous été effectués. Ils sont tous liés à l'appel d'aujourd'hui. Est-ce qu'il y a des commentaires ou des questions concernant ces points d'action ? Je ne vois pas de main levée, donc nous allons considérer que nous pouvons continuer à

avancer dans notre ordre du jour et passer au point suivant, à savoir la présentation sur les révisions proposées à la politique de divulgation d'information documentaire de l'ICANN. Nous souhaitons la bienvenue à Liz Le et nous lui donnons la parole. Allez-y.

LIZ LE : Merci Olivier. Est-ce que vous m'entendez ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : On vous entend bien, alors allez-y.

LIZ LE : Merci beaucoup.

Je suis Liz Le, je suis conseillère associée auprès d'ICANN Org et je suis ici parce que ce comité a demandé d'avoir un aperçu concernant cette politique de divulgation de l'information documentaire, DIDP telle que nous l'appelons. La période de commentaires publics est actuellement ouverte pour les révisions proposées pour ce DIDP.

D'abord, un petit aperçu du DIDP. Il s'agit d'un mécanisme à travers lequel les membres du public peuvent demander des informations contenues dans des documents concernant l'ICANN et les activités opérationnelles de l'ICANN et qui sont entre les mains et sous le contrôle de l'ICANN et que ces documents soient rendus publics à moins qu'ils aient des bonnes raisons de rester confidentiels. Cela va être publié avec les documents que l'ICANN publie de manière normale.

Il y a toute une série de documents, documents financiers, documents qui sont par exemple les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration ; tout cela va se trouver sur le DIDP qui va fournir une série de documents qui sont des documents que nous publions de manière routinière. Mais en plus de cela, ce que le DIDP autorise, c'est que si une personne demande que certains documents qui ne sont pas dans la sphère publique soient diffusés de manière publique parce qu'ils sont appropriés pour être divulgués, si une personne fait cette demande au DIDP, cette demande est présentée à ICANN Org dans les 30 jours et la réponse va être une évaluation de cette demande et une réponse. En général, on va évaluer la possibilité de divulguer ces informations.

Le DIDP a une série de conditions qui sont définies dans le domaine des divulgations, comme par exemple certaines informations liées aux noms de marque, certains documents de privilège ne sont pas appropriés pour leur divulgation. Donc si ceci est applicable au document en question, à ce moment-là, il y a une bonne raison pour que cette divulgation publique ne soit pas faite. À ce moment-là, l'ICANN va fournir une réponse à identifier les conditions applicables à la catégorie de ce document. Et il y a certains documents qui peuvent être divulgués parce qu'ils répondent aux conditions de divulgation et à ce moment-là, l'ICANN devra divulguer ces documents. Je dirais que c'est la présentation de ce qu'est le DIDP.

Le DIDP a été à l'origine élaboré comme mécanisme après une consultation de la communauté en 2009. Il a été mis à jour en 2012, de nouveau après une consultation de la communauté.

Dans le cadre de l'effort de la piste de travail 2 sur la redevabilité de l'ICANN, une série de recommandations ont été produites et des améliorations ont été apportées au DIDP et on a proposé qu'une responsabilité, la responsabilité de l'ombudsman ou du bureau des plaintes, soit mise en relation avec le DIDP. Et par rapport à cela, ICANN Org a proposé des révisions proposées par le DIDP de façon à répondre aux recommandations de la piste de travail 2. Et les procédures de commentaires publics ont été ouvertes pour demander à la communauté son opinion sur les révisions proposées pour le DIDP ainsi que sur la responsabilité proposée pour la piste de travail 2 concernant l'ombudsman ou le bureau des plaintes à propos du DIDP.

La date butoir pour soumettre des commentaires était le 6 décembre et on l'a reportée à la demande de l'ALAC au 13 décembre de façon à ce que les commentaires puissent être faits sur la révision de ce DIDP. Prochaine diapositive s'il vous plaît.

Lorsque vous analysez le DIDP et la page de commentaires en elle-même, on se rend compte que dans le matériel que nous avons présenté aujourd'hui, il est assez clair quelles sont les révisions qui ont été faites. Ceci est facile à voir, cela dépend des recommandations de la piste de travail 2 et cela répond aussi aux demandes du public. Mais ce que nous cherchions ici lorsque nous avons demandé à la communauté son opinion, c'était des commentaires concernant les révisions proposées pour le DIDP et pour répondre aux recommandations qui avaient été faites, donc chercher des commentaires sur les critères que la piste de travail 2 définit dans le cadre des analyses pour l'expansion du rôle de l'ombudsman dans les critères du DIDP. Et les critères sont présentés ici et également présentés dans les commentaires publics liés

au DIDP, dans le document lui-même. Et on voulait une contribution concernant le rôle du bureau des plaintes sur cette proposition du DIDP. Vous trouverez tout cela sur la page de commentaires publics aussi.

Sans plus tarder, je vais donner la parole à ma collègue qui est une conseillère de l'ICANN et qui participer aussi à la supervision de ce processus. Nous pouvons répondre aux questions que vous avez sur les commentaires publics liés au DIDP.

SAM EISNER :

Bonsoir. Je n'ai rien d'autre à ajouter et je serai très intéressée par les questions que le groupe va nous poser. Donc nous attendons les questions du groupe. Allez-y.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Parfait. Je pense que nous pouvons maintenant donner la parole au public, aux participants. Et je vois qu'il y a déjà une main levée de Gopal. Allez-y Gopal.

GOPAL TADEPALLI :

Merci beaucoup pour cette présentation.

L'accès aux informations pour des informations qui sont confidentielles, j'espère que cela ne donnera pas lieu à trop d'obstacles puisque nous sommes dans un contexte dans lequel certains documents ne sont pas classifiés comme étant publics mais peuvent pouvoir être diffusés. Donc comment est-ce que vous allez assurer que ce processus va pouvoir être mis en place puisque vous parlez de certains obstacles concernant l'accès à ces informations ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci.

Qui veut répondre ?

SAM EISNER : Oui, merci beaucoup pour cette question.

Nous pensons qu'il y aura certains obstacles, que ce processus peut être freiné, mais c'est pour cela que nous avons voulu mettre en place ce système et que nous voulons que ce système fonctionne de manière proactive sur le site internet. Donc c'est l'objectif ici. Certaines informations ne sont pas disponibles, mais nous avons ce processus qui existe et qui fonctionne depuis 2009 et nous avons répondu à certaines demandes de priorité. Notre équipe a analysé les questions, le processus, elle a fait des recommandations. Nous essayons maintenant d'améliorer ce processus pour être sûr que les recommandations qui ont été faites soient appliquées et pour s'assurer que les choses puissent avancer. Nous vous encourageons donc à analyser le processus en lui-même. Et si vous avez des recommandations ou des commentaires concernant ce processus, notre document a été rédigé pour incorporer vos recommandations ; par conséquent, nous serons ravis de les entendre.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Nous donnons maintenant la parole à Michael Palage.

MICHAEL PALAGE : Oui Sam, j'ai déposé beaucoup de ce type de DIDP, et j'ai été un petit peu déçu par les révisions proposées. Il me semble que l'accès à l'information soit plus difficile, donc la barre est plus élevée au lieu d'être abaissée. Je connais des juristes et des avocats ayant demandé une divulgation d'informations et je crois que l'ICANN doit être en mesure de répondre rapidement. Ce qui me gêne le plus et qui me préoccupe, c'est que j'aimerais que l'on revienne à la ligne rouge dont vous parliez tout à l'heure en ce qui concerne le DIDP, y compris – mais ce n'y était pas limité – les marques de fabrique et les secrets de fabrication. Je ne le vois pas à l'écran.

SAM EISNER : Nous avons mis le document dans le chat. Nous pouvons éventuellement l'indiquer à l'écran.

MICHAEL PALAGE : Voilà. Très bien. C'est au bas de la page 3 ou 4 ce à quoi je fais référence, un petit peu plus bas, voilà. Très bien.

Il s'agit des énumérations de ce qui ne va pas être divulgué. Je comprends tout à fait les secrets professionnels si vous voulez de l'ICANN, mais lorsque l'on parle de dégâts matériels, c'est la page suivante, au niveau financier également, les intérêts commerciaux de l'ICANN. Et ce qui me gêne le plus, ce sont les intérêts commerciaux des parties prenantes.

Clairement, il y a une sensibilité par rapport à l'ICANN qui contrôle les parties contractantes. Et le fait que l'ICANN divulguerait des informations qui pourraient être néfastes pour ces parties prenantes

semble un petit peu problématique. À quoi pensiez-vous lorsque cela a été effectué ?

SAM EISNER :

N'oubliez pas que ce sont des révisions de l'ICANN. Cela fait partie des recommandations de la piste de travail 2. Je crois que c'est très intéressant de commenter à ce sujet, que vous alliez à l'encontre des recommandations de la piste de travail 2, des conditions définies des conditions de non divulgation. Il y a un travail précis qui a été effectué là-dessus. L'ICANN a participé à ces débats dans la plupart des cas. Il y a eu beaucoup de débats à ce sujet. C'est tout à fait intéressant. J'aimerais savoir comment vous pensez que c'est plus restrictif par rapport à la divulgation d'informations alors que les informations au sens plus large peuvent être divulguées par rapport à ce qui se faisait par le passé. Nous aimerions avoir plus de détails sur votre réflexion et sur ces recommandations en ce qui concerne le secret de fabrication et les secrets commerciaux provenant d'une partie tierce.

Nous ne voulons pas être l'endroit où l'on obtient des informations et qu'automatiquement on les divulgue ; on veut s'assurer qu'on ait les bons paramètres en place pour donner des informations publiques mais pour protéger les informations commerciales des parties contractantes ou de prestataires de service. On ne peut pas tout divulguer, nous avons donc besoin de demander la permission si nous divulguons des informations et avant de divulguer des informations. Donc je ne pense pas que la barre soit située au niveau où toutes les informations seront divulguées par l'ICANN. Il y aura des demandes pour la divulgation d'information. Donc je crois que le secret de fabrication, c'est

absolument quelque chose qui est pris en compte. Vous pouvez regarder en détail ce rapport.

MICHAEL PALAGE :

Nous allons effectuer ce travail avec d'autres avocats de l'ICANN. On va vous donner une réponse très détaillée dans les commentaires publics dans les jours à venir. Mais ce qui se passe ici selon nous, je sais qu'on n'aime pas parler d'une manière hypothétique, mais je vais vous donner un exemple. Voilà comment je vois cela au niveau du libellé et ce, par rapport à la transparence.

Göran avait parlé des registres qui ont un accès supplémentaire aux fichiers de zone et aux informations pour que des abus puissent être gérés au niveau des bureaux d'enregistrement – on en a entendu parler à l'ICANN72. Et l'ICANN a indiqué comme restrictions qu'ils ne sont pas en mesure de divulguer les listes de réputation et de blocage. Nous sommes d'accord à 100 % là-dessus, mais le problème, c'est que l'ICANN commence à voir des informations sur l'utilisation malveillante du DNS et historiquement, l'ICANN n'a divulgué ces informations qu'à un niveau hiérarchique. S'il y a une raison, si l'on pense véritablement qu'un bureau d'enregistrement a des pratiques commerciales négatives et néfastes... La manière dont je lis cela, c'est qu'on pourra avoir la possibilité d'obtenir ces informations. Donc il y a un problème par rapport à la divulgation d'informations sur l'utilisation malveillante du DNS.

SAM EISNER :

Merci Siva.

Dans la piste de travail 2, l'équipe de travail a recommandé qu'il y ait une modification de ce rôle de l'ombudsman. Cela a été identifié comme étant un processus comme n'étant pas dans le cadre du rôle de l'ombudsman. Donc la question qui se pose, c'est allons-nous rajouter une tâche supplémentaire à l'ombudsman ? L'ALAC et les autres entités pourront répondre à ces questions posées. Ce sont des questions posées que vous avez sur cette diapositive.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci beaucoup.

Je passe la parole à Alan Greenberg.

ALAN GREENBERG :

Deux questions pour rebondir sur ce qui a été dit.

En ce qui concerne ce que disait Mike, la confidentialité, c'est très standard dans beaucoup de contrats de confidentialité qu'on ne puisse pas divulguer certains points et les disséminer. Et c'est tout à fait raisonnable. Ici, cela semble être la décision de l'ICANN, qui doit décider « Ce peut être néfaste pour eux, donc je ne vais pas le faire. » Il peut y avoir des poursuites judiciaires s'il y a une utilisation peu appropriée. Donc à mon avis, c'est séparé, cela, ne pas divulguer quelque chose parce que c'est sujet à la confidentialité et divulguer quelque chose parce qu'il y a des termes appropriés qui sont respectés. Et c'est différent de dire « Cela peut poser problème. »

Je me rappelle, à Montréal il y a de cela quelques années, on ne divulguait pas les informations sur les restaurants qui avaient eu des problèmes avec des rats parce que par exemple c'était néfaste pour leurs affaires. Oui, en effet, ce peut être mauvais pour leurs affaires, mais ce peut être positif pour le public.

En ce qui concerne l'ombudsman, je comprends les deux aspects qui rentrent en conflit sur le rôle de l'ombudsman. Néanmoins, on nous a demandé plusieurs fois et conseillé que si quelqu'un peut avoir un recours, ce doit être mentionné. Si on prend un dossier d'ALS et qu'on le rejette, on leur donne un recours. Et j'espère si l'ombudsman ou le bureau des plaintes joue un rôle dans ce processus que ce soit mentionné précisément dans la politique et que ce ne soit pas une décision de côté ou qu'on ne le sache pas vraiment. S'il y a une procédure de recours, il faut que ce soit très clair et que l'on sache que l'on peut passer par l'ombudsman ou le bureau des plaintes pour cela. Il faut que les rôles soient clairement définis et indiqués et cela doit être précisé dans la politique, notamment s'il y a des changements au niveau des rôles joués par ces entités.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Alan.

Est-ce que Sam veut reprendre là-dessus ?

SAM EISNER : À propos de la question de l'ombudsman, je crois que ce serait une portion intéressante du commentaire sur laquelle on pourrait revenir.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Christopher Wilkinson, vous avez la parole,

CHRISTOPHER WILKINSON : Bonjour, bonsoir. Je m'excuse, je suis un petit peu en retard. J'ai eu quelques petits problèmes techniques.

J'ai certaines réserves à exprimer et questions à vous poser. Je ne veux pas vous faire perdre du temps là-dessus, mais sachez que ce problème s'étend au-delà de questions des avocats de Washington. Je dirais qu'avec beaucoup de bonne volonté, c'est quand même un intérêt mondial concernant la transparence de notre organisation.

Spécifiquement, je dirais que je connais un document qui a été soumis sur le site internet de l'ICANN dans l'intérêt des commentaires publics et de la transparence ; ce document va affecter les intérêts commerciaux de certaines parties prenantes. C'est pour cela que nous sommes ici. Donc j'ai certaines réticences par rapport à la rédaction de cette clause.

En ce qui me concerne, j'ai certaines réserves au niveau légal. Je dirais que le personnel de l'ICANN doit servir l'intérêt public au niveau mondial de la communauté. Et lorsque vous recevez des documents et des informations qui répondent à cet objectif, ces documents doivent être disponibles de manière transparente, donc il faut faire attention. Je parle au personnel de l'ICANN, vous devez faire attention lorsque vous acceptez des réservations ou des qualifications concernant la disponibilité des informations ou la possibilité de diffuser les informations reçues.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci.

Sam, si vous voulez conclure sur ce point, je vous donne la parole.

SAM EISNER :

Nous apprécions les préoccupations exprimées ici. Nous essayons toujours d'améliorer la transparence de notre travail. Nous avons analysé les recommandations, essayé de voir comment les appliquer dans cette révision. Il y a beaucoup de choses qui ont été identifiées comme des changements que vous souhaitez voir surgir. N'hésitez pas à exprimer tout cela dans les commentaires publics. Je dirais que cela fait partie de la mise en œuvre de la piste de travail 2 et nous faisons de notre mieux pour appliquer ces modifications et pour les mettre en pratique, pour que cela réponde aux améliorations proposées.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci beaucoup Sam Eisner et merci d'être venus, vous et vos collègues, expliquer le contenu de cette mise à jour du DIDP. Nous devons hélas avancer dans notre ordre du jour, nous avons d'autres thèmes importants aussi à aborder aujourd'hui. Donc je vous remercie.

Nous allons passer au point suivant, à savoir le EPDP sur les noms de domaine internationalisés. Ce sera une suite de ce qui a été présenté la semaine dernière par Satish Babu. Cette semaine, il y a plusieurs membres de l'équipe qui sont présents ici. Je ne sais pas qui va présenter aujourd'hui. Justine. Je ne sais pas pourquoi on n'a pas mis votre nom en premier dans la liste, Justine. Bienvenue et vous avez la

parole pour nous présenter le EPDP sur les noms de domaine internationalisés.

JUSTINE CHEW :

Merci Olivier.

Satish et Lianna ont envoyé leurs excuses parce qu'ils ne sont pas présents aujourd'hui, Satish pour une question d'horaire et Lianna parce qu'elle voyage.

Notre équipe, quand je parle de l'équipe, je parle de l'équipe de l'ALAC, c'est-à-dire nous cinq. En termes de remarques d'ouverture, je dirais que je suis responsable du fait que la semaine dernière, les diapositives étaient très denses – je le sais. Nous voulions que le CPWG comprenne la quantité d'informations et de données que notre équipe a analysées de façon à pouvoir présenter la position que nous souhaitons que le CPWG adopte concernant ces questions. Par conséquent, nous espérons que vous nous excuserez pour la densité de ces diapositives.

Cela dit, nous sommes aussi d'accord pour dire que nous allons essayer de simplifier ce que nous avons présenté la semaine dernière. Le résultat va être des diapositives qui vont être présentées aujourd'hui par moi-même.

Nous avons eu environ 14 réunions du groupe de travail du EPDP depuis le 18 novembre et nous avons abordé les questions de la charte A1, A2, A3. Certaines personnes pensent que nous avançons trop lentement, mais je mettrai ici la casquette de vice-présidente du EPDP et je dirais que plusieurs groupes de travail qui se consacrent à l'élaboration de politique existent. Nous pensons que c'est nécessaire et très utile. Nous

sommes en train maintenant d'avancer et d'aborder le thème A, la charte. Cette présentation d'aujourd'hui va aborder trois questions, A1, A2, A3 puisque ce sont les questions que nous avons pu aborder jusqu'à maintenant. Prochaine diapositive.

Je vais vous présenter brièvement chaque question de la charte. La question A1, si je peux la simplifier, cette question porte sur les étiquettes de gTLD délégués qui existent et la question est : « Est-ce qu'on doit utiliser la règles de génération d'étiquettes de la zone racine comme seule source pour calculer les étiquettes de variants et les valeurs de disposition ? » Ces étiquettes, qu'est-ce que cela veut dire ? Ces valeurs de disposition, qu'est-ce que cela veut dire ? Je vais vous l'expliquer ici.

Ici sur ce tableau, vous voyez ce que sont les variants et ce que sont les valeurs de disposition. En termes simples, je dirais qu'une étiquette peut avoir plusieurs variants et les étiquettes sont aussi considérées comme des variants. Ici, vous voyez des étiquettes en arabe et vous voyez la nouvelle étiquette, l'IDN et la représentation de cette étiquette en code Punycode. Ici, vous voyez ce qu'est cette étiquette et vous avez la valeur de disposition qui détermine si chaque étiquette est bloquée ou si on va avoir la possibilité de l'allouer. Ceci est l'étiquette et la possibilité de l'afficher sur un ordinateur.

Ici, vous voyez de nouveau la diapositive 3 – je reviens en arrière. Pour répondre à cette question A1, on a dû établir un peu de contexte. Le premier, c'est que le LGR de la zone racine a commencé en 2013 et par conséquent, il n'était pas disponible pour le cycle de 2012. Ensuite, il y a eu plusieurs recommandations du PDP sur les procédures ultérieures et

du TSG qui est le groupe d'études techniques qui ont recommandé que la conformité avec les règles de génération d'étiquettes de la zone racine soit une obligation pour la validation des futures applications et pour soutenir le calcul des étiquettes de variants.

Donc la question que nous posons dans le EPDP, c'est est-ce que nous devons imposer cette recommandation pour les TLD délégués existants ? On a demandé à ICANN Org de faire une analyse de tous les TLD délégués existants et d'analyser cela en utilisant la règle de génération d'étiquettes de la zone racine et de voir quel est le résultat en termes de différences.

Cela a été fait et ce que l'on a constaté, c'est qu'il y en avait seulement trois qui étaient des étiquettes pour lesquelles on avait eu des candidats. C'était identifié comme des étiquettes de variants, ce qui n'est pas conforme au LGR de la zone racine. Et l'on parle de près de 1 000 TLD ou plus – c'est un chiffre important. À la base, comme nous ne pensions pas que cela représentait une menace, nous avons dit que la réponse est oui à la première question. Il ne devrait pas y avoir de problème pour présenter cela.

Maintenant, passons à la question A2 qui se trouve sur la diapositive 5. Je vais vous présenter les diapositives et ensuite, si vous avez des questions, vous pouvez me les présenter à la fin. D'accord ?

À propos de la question A2 qui porte sur ce qui s'est passé pendant la série de 2012, les étiquettes de variants ont été autorisées et les candidats étaient invités ou encouragés – ce n'était pas obligatoire – à fournir leurs propres calculs des variants qu'ils avaient pour leurs étiquettes de TLD pour lesquels ils se portaient candidats. Ces questions

indiquaient qu'on avait des candidats qui avaient identifié des variants pendant la dernière série et qu'ils étaient utilisés pour contribuer à des calculs qui étaient entrepris en termes d'évaluation, par exemple pour déterminer des séries contentieuses de chaînes. À ce moment-là, on allait utiliser ces variants auto-identifiés pour la dernière série.

On a dit clairement pendant le processus de candidature lors de la série de 2012 que tout variant auto-identifié d'étiquette de TLD n'avait pas de statut légal. Donc c'était clair qu'il fallait prendre cela en compte. Et ce qu'il faut mentionner aussi, c'est qu'une partie importante des étiquettes de variants auto-identifiés forment le LGR de la zone racine. Mais comme ils n'ont pas de statut légal, on a décidé que peu importe quelles étaient les étiquettes identifiées, elles n'avaient pas de statut légal et on pouvait les considérer comme tel. Donc la réponse à cette question est qu'il n'y a pas d'action à prendre ici dans ce domaine.

Je remercie Hadia qui répond aux questions de le chat et qui intervient. Cela va nous faire gagner du temps.

Question A3 maintenant qui est la plus compliquée je dirais. C'est intéressant parce que quand on demande une analyse de données, en termes de la charte en elle-même, c'était la question A2 qui portait sur les analyses de données. Et comme on a répondu en même temps à la A2 avec la A1 en même temps, on avait cette résolution.

Maintenant, passons à A3. La A3 était un petit peu complexe, comme je l'ai dit, avec plusieurs parties. Mais si on pouvait aborder le premier point, ce serait déjà une bonne chose.

Les scripts qui sont déjà couverts dans le LGR de la zone racine, ces étiquettes, je crois qu'il y en a 11 qui ont déjà été incorporés dans le LGR. Et nous avons quelques propositions en attente pour l'intégration. Et les propositions passent par des commentaires publics par rapport au script latin notamment, nous avons un commentaire de la part de l'ALAC à ce niveau. Cela est couvert par ces règles.

La question à la base, s'il y a une demande d'étiquettes TLD dont le script est couvert par le LGR de la zone racine et que cela est trouvé comme étant invalide, est-ce qu'il y a une raison de ne pas utiliser le processus de remise en cause de l'évaluation recommandé par les procédures ultérieures SubPro ?

Il y a un contexte qui existe et qui est important. Il y a six évaluations dans la phase d'évaluation initiale et qui se sont déroulées durant la série de 2012. On ne pense pas que cela va se dérouler pour la prochaine série. Nous avons de nombreuses suppositions au niveau du processus pour la nouvelle série. Est-ce que les six évaluations vont rester pour la prochaine série ou pas ? Est-ce que les six évaluations par des panels d'évaluation avec des parties tierces, c'est l'ICANN Org qui demande à des parties tierces d'effectuer l'évaluation et chaque étiquette doit passer les six évaluations qui s'appliquent ? Et lorsque je parle des personnes qui demandent une nouvelle étiquette, il y a beaucoup de points techniques qui sont abordés également.

Donc en ce qui concerne la série de 2012, un de ces six panels d'évaluation, le panel pour la stabilité du DNS, le DPS, a analysé toutes les étiquettes requises au niveau ASCII, au niveau des critères des IDN. Est-ce que cela va se faire pour la prochaine série ? C'est encore une

question. Il y avait beaucoup d'IDN qui n'existaient pas en 2012, la situation n'était pas exactement la même. C'était fait manuellement en fait par le panel de stabilité du DNS DSP en 2012, c'était beaucoup plus simple. Et il n'y avait pas de mécanisme pour remettre en question les décisions des panels d'évaluation. Les personnes déposant des dossiers de demande utilisaient les mécanismes de responsabilité de l'ICANN en cas de désaccord.

Un exemple de mécanisme de responsabilité pour une demande de révision de la décision... Les mécanismes ne sont pas là pour gérer ce type de demande provenant des parties tierces à un niveau de demande de nouveaux gTLD. Je ne dirais pas dans tous les cas, mais la plupart des mécanismes de responsabilité de l'ICANN ont trait à une demande d'un nouvel examen en raison d'une inaction par exemple du Conseil d'Administration de l'ICANN. Les évaluations sont faites par des parties tierces, donc ce n'est pas couvert ; ce n'est pas fait par l'ICANN, c'est fait par des parties tierces. C'est pour cela que je dis que les mécanismes de responsabilité de l'ICANN ne peuvent pas gérer ce type de demandes et de recours en cas de désaccord. C'est pour cela que nous avons recommandé qu'il y ait un processus de recours, de remise en cause, qui soit créé au niveau des procédures ultérieures. Il y a des éléments nombreux à inclure, il y a les questions de statut juridique – je pourrai rentrer dans plus de détails d'ici peu.

Après les délibérations et de nombreux appels, quelles ont été les conclusions du EPDP ? Il y a trois points importants. Premièrement, premier point, quelqu'un déposant un dossier de demande peut remettre en question les déterminations d'une évaluation du panel de la stabilité du DNS indiquant que l'étiquette est invalide alors que le

script est soutenu par le LGR. C'est possible donc d'avoir une procédure de recours si une étiquette est considérée comme étant invalide.

Si le script est déjà soutenu par le LGR au niveau de la zone racine, ces étiquettes LGR de la zone racine font autorité. Si le DSP dit : « C'est invalide », là, il y aura une procédure de recours et on pourra remettre en cause l'évaluation du panel DSP. C'est limité au fait que l'évaluation de l'étiquette a été faite de manière incorrecte – on va revenir là-dessus.

Troisième point, le processus de remise en cause de l'évaluation et les critères applicables seront similaires à ce qui a déjà été effectué par le PDP des SubPro, des procédures ultérieures.

Donc notre réponse proposée est la suivante. Nous sommes d'accord avec ces trois points, mais nous allons également soutenir le point 2 pour inclure clairement une explication que l'éligibilité de remise en cause est limitée à l'évaluation incorrecte, donc en rapport uniquement avec des erreurs dans la mise en œuvre technique de la LGR de la zone racine, c'est-à-dire des erreurs de programmation dans la mise en œuvre de cela.

Si vous me permettez d'expliquer un peu plus clairement, lorsque je parle de la mise en œuvre technique, on l'a vu la semaine dernière, cette mise en œuvre va utiliser des outils algorithmiques. Il va y avoir des outils qui doivent être utilisés dans le système. Et il est possible qu'il y ait des erreurs de programmation qui soient effectuées. Donc une étiquette qui aurait dû être valide est invalidée en raison d'une erreur de programmation, alors là, le DSP a la possibilité d'intervenir et de corriger cette erreur. Et nous indiquons que le processus de recours est

limité à ce type d'erreur. Donc c'est la mise en œuvre et l'utilisation de l'outil algorithmique. Voilà comment nous voyons cette règle.

L'analogie, si vous prenez la politique des noms géographiques, il y a un panel pour ces points géographiques. Si vous prenez en compte ces politiques de la GNSO pour les noms géographiques, ils regardent si on a répondu aux critères. Je ne veux pas trop rentrer dans les détails, mais ce que je voulais dire, c'est que la politique en elle-même n'est pas déterminée par le panel. C'est la GNSO qui a déterminé la politique et le panel applique la politique uniquement.

De la même manière, si vous remettez en cause les règles dans le contexte des noms géographiques, c'est un petit peu différent. Ici, la politique n'est pas établie par le panel mais par le PDP et ICANN Org. Il faut passer par le processus de PDP pour remettre en cause la politique et la modifier éventuellement.

En ce qui concerne les LGR, les règles ne peuvent pas être revues par le DSP. Il faut revenir au panel de génération des étiquettes et revoir toute la procédure qui existe au niveau des LGR. Nous allons avancer très rapidement à la prochaine diapositive.

Notre raisonnement, nous avons eu beaucoup de renforcement des capacités, de nombreux appels et nous comprenons mieux le fonctionnement du LGR, nous comprenons mieux les principes et le travail qui a été effectué au niveau du LGR, nous avons eu des présentations de Sarmad Hussein et de Pitinan sur les différents outils qui sont utilisés. Vous avez à l'écran la référence à tous ces appels.

Deuxièmement, B, nous comprenons diverses suppositions. D'un côté, le LGR par rapport au DSP. Nous allons avoir un contrôle algorithmique initial en utilisant les étiquettes et l'outil des étiquettes LGR qui va être incorporé dans le système des soumissions des dossiers de demande pour vérifier la validité de ces étiquettes. Donc l'évaluation du DSP fait autorité ; autrement dit, les demandes pour des étiquettes invalides seront disqualifiées et c'est ce qui déclenche ce processus de recours qui est limité dans le cadre des recommandations du PDP SubPro.

Pour C, voilà comment nous comprenons le processus de remise en question au niveau des SubPro : c'est de permettre en cas de plainte que cela puisse se faire au niveau des IDN.

Nous avançons, D et c'est important, nous pensons que c'est le LGR de la zone racine qui fait autorité, c'est le contenu de la règle qui doit toujours prévaloir. C'est très important parce qu'on doit protéger l'intégrité, la sécurité et la stabilité à la fois du DNS et du LGR de la zone racine et cela, dans le cadre des procédures. Toute demande qui suggère que le contenu de la règle n'est pas bon ne rentre pas dans le cadre du DSP. Et ces demandes de modification doivent être gérées au niveau du protocole internet en utilisant la procédure LGR existante. C'est une procédure qui existe mais qui n'est pas dans le cadre des demandes de nouveaux gTLD. C'est au niveau de la procédure plutôt.

E, l'outil en lui-même, il est disponible déjà. Comme je l'ai dit, cela existe depuis 2013, donc il y a un outil qui existe. Et si vous voulez déposer un dossier, on peut utiliser l'outil pour vérifier que c'est valide, que l'étiquette est valide. Si l'étiquette est invalide, il faut demander une modification directement et déposer une demande de modification

après du LGR de la zone racine avant l'ouverture de la prochaine fenêtre pour les dépôts de dossiers parce que sinon, leurs dossiers ne vont pas avancer.

La justification du point F : même si une étiquette est invalide, il va y avoir une vérification qui va être faite et même si le résultat est qu'elle est invalide, rappelez-vous que nous avons dit que le DSP va faire une vérification manuelle. Et nous sommes d'accord pour dire qu'il devrait y avoir la possibilité pour que des candidatures invalides pour la vérification initiale de l'algorithme puissent continuer. Donc cette candidature est présentée au DSP pour que le DSP décide.

Nous avons dit que l'on pouvait autoriser cela parce qu'il faut analyser. Il y a des cas dans lesquels l'outil ne fonctionne pas bien pour une question de programmation. Donc cela est lié à la complexité du thème. Je dirais que le fait que l'outil parfois peut engendrer de variantes possibles, l'autorisation, lorsqu'une étiquette a été décrétée invalide pour que le DSP continue, que cela soit sujet aux différentes exigences requises.

Je dirais que c'est fini. Si vous avez des questions, allez-y. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : J'allais justement vous demander Justine de résumer. Bien.

Nous avons Hadia Elminiawi et ensuite, nous devons avancer. S'il y a d'autres questions, nous ferons une autre session sur ce thème la semaine prochaine. Hadia, allez-y.

HADIA ELMINIAWI :

Merci beaucoup Justine pour cette présentation.

Je voulais mentionner rapidement le fait que personnellement, je ne pense pas que le calcul manuel fasse du meilleur travail que ce que fait un algorithme, surtout quand il s'agit d'encodage aussi complexe.

Je dirais que ce que Cheryl a écrit dans le chat, à savoir que les recommandations des procédures ultérieures visant à aborder les préoccupations et les plaintes exprimées par les candidats, c'est quelque chose de très important. Et je pense que la principale raison – pour moi en tout cas – pour permettre cela, c'est de répondre aux préoccupations des candidats concernant la mise en œuvre.

Et en ce qui concerne le contenu de la zone RZLGR, je dirais que tout contenu peut être fait en indiquant cela au panel de génération. Cela peut être fait à tout moment. Le candidat n'a pas besoin d'attendre qu'une nouvelle série de candidatures apparaisse. Cet outil est disponible en ligne et on peut l'utiliser. Donc vous pouvez dire : « Cela ne marche pas, la règle de génération d'étiquettes ne fonctionne pas bien » ; tout cela peut être dit.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci.

Justine, voulez-vous répondre ?

JUSTINE CHEW :

Hadia, je dirais que nous espérons que la récapitulation et les explications de nos justifications et des conclusions auxquelles nous sommes parvenues vont répondre aux questions de la semaine

dernière. Mais si vous pensez que vous avez d'autres questions à poser, nous sommes à votre disposition pour y répondre la semaine prochaine, bien sûr.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Justine.

Si quelqu'un a une question, on peut voter pour voir si la semaine prochaine on consacre 60 minutes de notre réunion aux questions portant sur ce thème. On dirait que tout a été dit, toutes les réponses ont été données puisqu'il n'y a pas de main levée. Par conséquent, la semaine prochaine, on peut y revenir rapidement. En tout cas, merci beaucoup Justine pour cette excellente présentation et merci de nous avoir montré les différents points importants. Je crois qu'il va falloir digérer un petit peu cette présentation et la préalable. Donc nous attendrons un petit peu. Il n'y a pas de date butoir pour le moment ?

JUSTINE CHEW : Non parce que le PDP est en cours d'élaboration. Nous sommes en train de répondre aux questions à mesure qu'on avance. Il s'agissait d'une mise à jour de l'équipe de l'ALAC sur le travail réalisé jusqu'à maintenant.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Parfait.

Notre prochain point va être une mise à jour concernant les discussions entre le Conseil d'Administration et l'ALAC. Il s'agit d'un suivi de réunions qui ont eu lieu pendant la semaine des réunions de l'ICANN il y a quelques semaines. Et nous avons d'abord des recommandations de l'ALAC au Conseil d'Administration concernant le EPDP phase 2 et nous allons donner la parole à Alan Greenberg ou à Hadia, je ne sais pas.

HADIA ELMINIAMI :

Est-ce que vous pouvez s'il vous plaît ouvrir le document Google et l'afficher sur l'écran ? Parfait, merci. Nous disons la même chose que la semaine dernière, mais nous avons détaillé cela.

Premier point, le Conseil d'Administration demande à l'ALAC de préciser ce qu'est le RGPD concernant les réglementations en Europe et nous disons que l'ALAC prend comme référence la législation de l'Union européenne en cours d'élaboration concernant les données WHOIS, l'Article 23, les obligations des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre qui doivent maintenir des données exactes et liées aux données publiques, les entités légales. Cela répondrait à la première partie.

Et la deuxième partie indique quel est le problème que le Conseil devrait demander au conseil de la GNSO de reconsidérer. Et bien sûr, nous recommandons que le Conseil demande au conseil de la GNSO de reconsidérer les politiques SSAD. Et on demande quelles sont les attentes concernant l'impact du SSAD qui soutiendrait les actions du Conseil. Et nous disons que les réglementations de l'Union européenne vont avoir un impact direct sur ces données et en termes de divulgation. Et la politique du SSAD telle qu'elle est actuellement ne répond pas à

ces exigences. Comme objectif principal du EPDP sur les données d'enregistrement, il faut respecter le RGPD. Il s'agit d'une loi ultérieure qui complète le RGPD en réalité. Si on ne respecte pas ce qu'indique le NIS2, nous n'avons pas fait ce que nous devons faire parce que l'objectif de ce EPDP à l'origine était d'entrer en conformité avec le RGPD et avec les lois et les réglementations du RGPD.

Si on peut descendre un petit peu plus. Nous disons que la politique actuelle du SSAC telle qu'elle est indiquée ne répond pas à cet objectif puisque ces données étaient destinées à entrer en conformité avec certaines législations. Donc l'ALAC pense qu'il faut adopter les recommandations du SSAD jusqu'à ce que l'on ait une vision plus claire de ce que cela signifie. Cela est fait parce qu'on nous demande l'impact, mais cela se fera au lieu de consacrer du temps et des ressources à adopter et à mettre en œuvre les politiques qui vont demander à être révisées avant d'être appliquées.

De manière alternative, le NIS2 et ses indications peuvent devenir des lois qui s'appliqueront seulement dans les registres et dans les bureaux d'enregistrement de l'Europe. Donc il ne s'agit pas seulement d'une compétition entre bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre qui existent en Europe et dans d'autres juridictions. Il s'agit aussi du fait que les titulaires de nom de domaine vont choisir les registres, les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement en fonction de leur flexibilité et peut-être aussi en fonction des menaces qui peuvent représenter ou en cas d'actions liées à l'utilisation malveillante du DNS, parce qu'il y a certains bureaux d'enregistrement ou opérateurs de registre qui sont à l'extérieur de ces juridictions, donc il n'est pas simple qu'il y ait des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre

qui vont appliquer différentes lois et différentes réglementations au niveau local. Et c'est pour cela que nous pensons qu'il faut attendre et voir ce que le NIS2 propose avant d'adopter un SSAD qui va répondre aux exigences du NIS2. Si vous pouvez redescendre un petit peu plus maintenant.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Hadia, je m'excuse, nous avons un problème de temps.

HADIA ELMINIAWI : Le document est là, vous pouvez le lire. Et n'oubliez pas de mettre vos commentaires et suggestions en marge du document.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Hadia, est-ce qu'il y a un point que vous souhaitez souligner, sur lequel vous souhaitez mettre l'accent ?

HADIA ELMINIAWI : Oui. Je dirais que l'important ici serait : est-ce que nous recommandons vraiment la possibilité de reporter les recommandations politiques concernant le SSAD ? Est-ce que nous voulons dire au Conseil de ne pas l'accepter ou de reporter cela jusqu'à ce qu'on en sache un petit peu plus ? C'est la question que l'on peut se poser.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, merci beaucoup.

Ce document est disponible, vous pouvez commenter. Il y a un lien sur l'ordre du jour, donc n'hésitez pas à prendre connaissance du document et à indiquer vos documents. C'est un document Google. Très bien, merci.

Nous sommes un petit peu en retard par rapport à l'ordre du jour. Nous devons avancer avec le point suivant. Nous avons les conseils. Justine Chew, nous vous souhaitons une nouvelle fois la bienvenue, au sujet du conseil de l'ALAC au Conseil d'Administration.

JUSTINE CHEW : Il y a une petite équipe qui s'est réunie. On avance au niveau de notre travail et je crois que nous allons pouvoir vous présenter quelque chose de plus substantiel dans deux semaines ou même la semaine prochaine.

CLAUDIA RUIZ : Olivier, on ne vous entend pas.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : J'étais en sourdine. Voilà, j'espère que vous m'entendez maintenant.

Merci beaucoup Justine.

Nous pouvons avancer aux mises à jour des groupes de travail. Nous avons le PDP. Steinar n'est pas avec nous, mais Daniel Nanghaka peut peut-être nous dire quelques mots à ce sujet.

DANIEL NANGHAKA : Merci beaucoup Olivier.

Pour vous donner des informations sur ce PDP sur la révision des politiques de transfert, nous avons eu un appel et nous avons travaillé avec l'At-Large également. L'At-Large a été pris en compte et une majorité a mentionné qu'une période de verrouillage pourrait être appropriée une fois que le transfert du domaine est effectué. Et nous avons travaillé sur ce délai. Nous avons pris note de ce qui a été dit par l'ALAC au niveau du groupe de travail et nous allons y réfléchir pour nos recommandations.

Nous continuons à revoir les différentes communications qui nous arrivent. Nous avons des délibérations sur ces politiques de transfert principalement. À chaque fois qu'il y a ce bureau d'enregistrement qui perd un nom de domaine, il faut qu'il y ait une notification de la modification du compte. C'est pour s'assurer que le titulaire du nom de domaine soit informé de ce qui s'est passé, de ce qui se passe au niveau de son nom de domaine.

Et il y a également les questions de sécurité qui se posent qui sont très importantes. Il faut qu'on ait une couche supérieure de sécurité et qu'il y ait une notification à deux facteurs pour s'assurer que le transfert est bien valide. Le CPWG est informé de toute cela. Nous travaillons dans notre groupe.

Je voudrais noter également que tout cela est pris en compte et que nous recommandons également d'éliminer les critères pour les formulaires de perte de noms de domaine. Il y a parfois une communication constante entre toutes les parties prenantes. Il faut prendre cela en compte. Il y a également des délais qui doivent être

respectés pour que ces codes d'autorisation soient transférés. Nous avons pensé à 10 minutes pour qu'il y ait une période de validation.

Donc nous travaillons à tout cela dans le groupe de travail. Le transfert des noms de domaine est extrêmement important. Et les instructions qui sont données sont essentielles également. Il faut s'assurer que les requêtes soient valides. Tout cela fait partie des recommandations du groupe de travail.

Il y a la question des revendeurs aussi qui se posent, parce que les revendeurs ont besoin d'informations des titulaires de nom de domaine. Il y a donc un débat à ce sujet. Et nous allons continuer à travailler là-dessus pour ces politiques de transfert. Dans la prochaine réunion, nous allons continuer à creuser ces recommandations en ce qui concerne les bureaux d'enregistrement perdants un nom de domaine et les bureaux d'enregistrement gagnant un nom de domaine et toutes les questions d'autorisation qui se posent.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Daniel, merci de cette mise au point et mise à jour. Nous avons très peu de temps qu'il nous reste et nous pourrions avoir plus de temps pour débattre de tout cela la semaine prochaine. Mais je suis content de voir que les participants de l'ALAC jouent un rôle très important dans ce groupe de travail.

Nous avons les organisations internationales avec Yrjö Länsipuro.

YRJÖ LÄNSIPURO :

Merci beaucoup Olivier.

Tout d'abord, j'aimerais noter que dans notre équipe l'At-Large pour le EPDP OIG, Justine et Carlos ont changé de place, donc maintenant Justine est représentante comme moi et Carlos est membre alternatif suppléant.

Lundi, nous avons continué à travailler sur ces commentaires publics, la recommandation 3 qui indique qu'en cas de plainte, il n'y a pas besoin de soumission, question de bureaux d'enregistrement. S'il y a éventuellement des poursuites en justice, nous ne pensons pas que le OIG doivent poser la question de l'immunité.

Un autre point important pour la communauté des affaires et les bureaux d'enregistrement, pour les personnes qui indiquent que le bureau d'enregistrement perdant devrait pouvoir faire appel par rapport au processus. Nous avons parlé de certains commentaires pour les nouvelles OIG qui n'auraient pas besoin de perdre leur immunité comme critère pour utiliser le processus mais qui remettraient à plus tard la décision par rapport à leur immunité. Les OIG n'étaient pas d'accord avec cela, donc les compromis se poursuivent et lors de la prochaine réunion au mois de décembre, nous allons continuer à travailler à ce processus EPDP qui va durer encore plusieurs mois.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci beaucoup, merci de cette mise au point.

Nous pouvons passer au point suivant sur les spécifications temporaires pour les données d'enregistrement avec Alan Greenberg et Hadia Elminiawi. Rapidement, vous pouvez nous faire une mise au point.

ALAN GREENBERG : On n'a rien à dire de nouveau. Il y a toujours la question du Conseil d'Administration à gérer. Hadia vous en déjà parlé, nous allons travailler là-dessus. Je ne crois pas qu'il y ait autre chose à ajouter.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, merci Alan.

Nous avons une présentation sur les IDN. Je redonne la parole à Alan Greenberg pour l'équipe de l'exactitude des données d'enregistrement pour le cadrage de ces données d'enregistrement.

ALAN GREENBERG : Nous aurons une possibilité de présentation d'ici quelques jours. Nous aurons besoin de pas mal de temps lors de la prochaine réunion pour aborder cela parce que nous devons en effet soumettre notre décision.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Alan.

Nous pouvons passer, après avoir remercié tous nos représentants qui font véritablement un travail essentiel lorsqu'ils font partie de groupes qui travaillent beaucoup avec beaucoup d'appels.

Mise à jour sur les commentaires concernant les politiques avec Jonathan Zuck et Evin Erdoğan.

EVIN ERDOĞDU : Je serai très brève.

Récemment ratifiée par l'ALAC, proposition pour des règles de génération d'étiquettes pour la zone racine en écriture latine. Nous sommes le 1^{er} décembre et nous avons bientôt l'ouverture de ces propositions pour le script myanmar (birman). Il y aura un commentaire public en décembre qui va s'ouvrir en rapport avec le groupe de travail OFB sur le budget et les procédures opérationnelles du 23 au 27.

Deux commentaires publics ouverts pour le CPWG. On en a parlé récemment et on a parlé de cette politique de divulgation d'information documentaire. Nous avons noté que Hadia s'intéressait à ce commentaire public.

Nous avons également au niveau de la ccNSO les politiques proposées pour le retrait des ccTLD. Nous n'avons pas encore eu de réponse de Barrack que nous avons contacté, mais si cela vous intéresse au niveau des commentaires publics, indiquez votre intérêt et nous vous mettrons à l'équipe de rédaction.

Je vous redonne la parole, Jonathan.

JONATHAN ZUCK : Je n'ai rien à rajouter, c'était un très bon résumé. Merci.

ALAN GREENBERG : Je voudrais rajouter quelque chose.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Alan, allez-y.

ALAN GREENBERG : Sur la divulgation d'information documentaire, je crois qu'il faudrait prendre une action et je crois qu'il y a une extension uniquement jusqu'à la semaine prochaine, donc il faut qu'on rebondisse relativement rapidement là-dessus. Hadia avait préparé quelque chose pour aujourd'hui. Je n'entends personne.

JONATHAN ZUCK : Je toussais, excusez-moi, je n'ai pas de réponse plus spécifique.

ALAN GREENBERG : Tant qu'on va rapidement, ça va.

JONATHAN ZUCK : Olivier, je vous redonne la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : J'allais justement dire quelques mots à ce sujet pour suggérer que nous voyions s'il y a des volontaires pour rédiger cela. Je sais qu'Alan, vous avez déjà un petit peu parlé de cela. Nous sommes un petit peu en retard parce que nous avons eu beaucoup de débats là-dessus. Il y a plusieurs personnes qui s'intéressent à ce débat. Cheryl a mentionné certains points également. Il y a déjà une page qui existe à ce sujet et on pourrait noter sur cette page différents points et trouver quelqu'un qui pourrait diriger le processus pour rédiger quelque chose.

Je sais qu'Alan a levé la main.

ALAN GREENBERG : Je ne suis pas sûr de vouloir m'engager, j'ai déjà beaucoup de responsabilités, mais je peux participer. Je peux même avoir le temps peut-être de rédiger quelque chose.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Et je ne veux pas non plus que l'on ait perdu la possibilité d'entendre la présentation de Hadia. On l'a vue rapidement aujourd'hui, mais je pense que la semaine prochaine, on peut proposer une extension de notre réunion pour l'entendre à nouveau. Si vous avez quelque chose à ajouter, si vous voulez faire quelque chose ou dire quelque chose, faites-le sur la liste de diffusion. Evin, c'est la même chose. Nous avons un volontaire, il s'agit de Jonathan dans le chat.

HADIA ELMINIAWI : Merci Olivier.

Je me demandais, personne n'a posé de question concernant les réponses et les dates pour ces réponses. Donc les réponses doivent être fournies avant 30 jours. Si l'ICANN n'est pas capable de fournir ces réponses avant 30 jours, il va devoir réclamer. Je ne sais pas si cela est un problème, mais je voulais le dire.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Hadia. Vous verrez dans le chat que Jonathan s'est porté volontaire pour diriger le processus et vous et Alan allez y contribuer.

Donc nous allons avancer puisque c'est l'heure. Alan, vous avez la main levée, allez-y.

ALAN GREENBERG : Non, je voulais juste dire que je ne pense pas que 30 jours plus l'extension ne soit pas quelque chose de raisonnable.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Parfait, merci. Merci Evin et merci Jonathan d'avoir présenté cette partie rapidement puisque dans la partie de la politique proposée par la ccNSO sur le retrait du ccTLD, nous aurons la possibilité d'entendre Barack qui nous parlera un petit peu des périodes de commentaires précédentes.

Nous allons voir un petit peu maintenant les divers s'il y en a. Et je dois vous rappeler que nous allons bientôt commencer à voir les propositions pour les commentaires publics de la réunion de l'ICANN73 pour jeudi 18 h UTC, nous allons nous préparer pour la prochaine réunion de l'ICANN qui sera encore une réunion virtuelle. Le thème est important quand même. Comme vous le savez, cette période entre la dernière réunion de l'année et la première de l'année suivante est de quelques mois seulement, donc il faut commencer à travailler sur notre prochaine réunion.

Il y a une question de Holly : « Est-ce que cette réunion est sur le calendrier de l'ALAC ? » Je n'en suis pas sûr. Il devrait y avoir un lien pour les personnes qui doivent assister à cette réunion.

MICHELLE DESMYTER : Nous allons vérifier cela et nous vous tiendrons au courant.

CHERYL LANGDON-ORR : Il y a eu un appel pour que les gens se présentent pour participer à cette réunion, donc je pense que ceux qui se sont inscrits vont recevoir une invitation et vont recevoir la date et l'heure de la réunion.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Cheryl.

Je vois qu'il y a un lien dans notre ordre du jour qui nous renvoie à la réunion de demain, donc ce devrait être correct. Si vous êtes perdu, vous pouvez toujours cliquer sur notre ordre du jour et vous vous retrouverez à la réunion de demain.

Est-ce que vous voulez ajouter quelque chose dans les divers ? Je ne vois pas de main levée, donc je remercie tous les participants à cette réunion. Quand est-ce que notre prochaine réunion aura lieu ?

MICHELLE DESMYTER : Mercredi 8 décembre à 13 h UTC.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Est-ce qu'il y a un problème de chevauchement au niveau de l'horaire ?

MICHELLE DESMYTER : Apparemment non.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Parfait. Il y aura aussi l'IGF mondial qui va avoir lieu. Tous ceux qui voyagent, faites attention à vous. Mettez vos masques et nous espérons que nous vous verrons en ligne ce jour-là.

Je ne vois pas d'autre main levée. Jonathan, est-ce que vous avez d'autres choses à ajouter ?

JONATHAN ZUCK : Non, rien à ajouter.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Parfait.

MICHELLE DESMYTER : Je regarde le calendrier... Aujourd'hui, c'était 21 h UTC. Nous étions à 13 h le 24 aussi.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Nous avons la rotation. En général, c'est la nuit chez Cheryl, mais nous devons faire cette rotation. La semaine prochaine, c'est 19 h.

MICHELLE DESMYTER : Je m'excuse, je me suis trompée. Oui, la semaine prochaine...

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Aujourd'hui, c'était 21 h, donc 13 h, parfait, 13 h la semaine prochaine.

Merci beaucoup. Je remercie nos interprètes. Et la transcription en temps réel, très utile aussi. Je vous remercie tous d'avoir tenu pendant

la totalité de cet appel, en pleine nuit dans certains pays. Restez en bonne santé et je vous dis au revoir à tous.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]